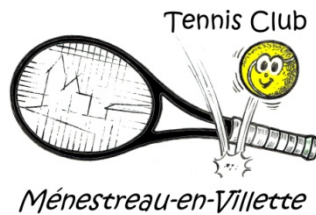


REGLEMENT INTERIEUR



Définition

Le tennis Club Ménéstreau, association loi 1901 dont les statuts ont été déposés le 10 octobre 1985, est utilisateur de 2 courts extérieurs et d'un court couvert (gymnase), route de Vouzon.

Article 1. Membres, cotisations, inscription.

Membres

- Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur adhésion annuelle,
- Les membres, titulaires de la licence FFT attaché au Tennis Club Ménéstreau, peuvent être éligibles, élus et remplir toutes les fonctions au sein du Bureau du Tennis Club Ménéstreau.
- L'adhésion est séparée de la licence FFT (cf. article 2)

Cotisations

- L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.
- Le montant de l'adhésion peut-être révisé chaque année. Chaque modification dans le processus d'adhésion doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Inscription

Le dossier d'inscription doit être complet et signé pour être retenu et doit comprendre :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Le certificat médical valide au moment de l'inscription,
- Le règlement intérieur signé (un exemplaire remis à chaque membre),
- Le paiement de l'adhésion annuelle,
- Le paiement de la caution si une clé d'accès aux courts extérieurs est remise.

Article 2. Licence FFT.

Les membres du club pratiquants des cours, entraînements, compétitions, individuels ou collectifs sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site FFT).

Article 3. Accès et réservations aux courts.

3-1. Accès général.

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club, ainsi qu'aux personnes ayant loué un court auprès d'un des membres du bureau ou encore à la Boulangerie de Ménéstreau-en-Villette.
- Une clé pourra être fournie en échange d'un chèque de caution (si plusieurs clés, la caution est multipliée par le nombre de clé). Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de perte ou de clé non rendue.
- La détention d'une clé des courts extérieurs est proposable à tous les membres du club (pour les mineurs sous la responsabilité des parents).

3-2. Réservations des courts.

Les réservations se font via l'application



Cette application est mise en ligne par la Fédération Française de Tennis et accessible sur Smartphone ou sur <https://tenup.fft.fr/> . Pour cela, il vous suffit de vous créer votre compte sur l'application et pour ceux qui ont déjà un compte ESPACE TENNIS, il faudra utiliser celui-ci.

Les adhérents ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et ne renouveler une autre réservation qu'après avoir joué.

Tout court non occupé 15min après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le bureau (compétitions, enseignement, animations,...).

Article 4. Ecole de Tennis.

Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant).

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours, précisément. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leurs enfants.

Article 5. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club.

- Une tenue adaptée, correcte et décente est de rigueur, le torse nu est interdit.
- Les **chaussures de sport sont obligatoires** et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 6. Entretien.

6-1. Les courts.

- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté ;
- Le court doit être fermé à clé à la fin de chaque partie ;
- Au gymnase, pensez à enlever le filet et le ranger avant votre départ.

6-2.Le Club.

- Les parties communes (accès, vestiaires,...) doivent êtres maintenus en parfait état de propreté.

Article 7.Discipline.

- Il est interdit de fumer sur les courts ;
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts extérieurs ;
- Boîtes, bouteilles, papiers, etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet ;
- La présence d'animaux est interdite sur les courts ;
- Les membres du Bureau ont pouvoir de pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens si nécessaire ;
- En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive ;
- Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans la surveillance d'un adulte sur les courts.

Article 8.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 9.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé par le Bureau le 24 juin 2019.

Date.....

Signature